

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2026-655

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de
Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile
sûreté,

CONSIDERANT que pour permettre le déploiement de
la fibre optique, pour le compte d'ORANGE qui sera effectué par
SOGETREL, du lundi 10 août 2026 au mardi 11 août 2026, 49 rue
Saint-Martin, il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à
moteurs et engins à deux roues sera interdite **du lundi 10 août 2026
de 18h00 au mardi 11 août 2026 à 10h00** :

- Rue Saint-Martin au droit du n°49 sur 3 places de
stationnement en zone bleue (en face les magasins
Saint James et Terracotta)

Article 2 – SOGETREL, sera tenue de fournir, installer
et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les
prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la
Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en
vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police
Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de
Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre juillet deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté